



Chez Desjardins Assurances, nous savons que chaque client est différent et que sa situation financière est unique. Bâtir un filet de sécurité financière pour couvrir leurs dettes peut donc représenter tout un défi. Toutefois, à l'aide du portefeuille complet et flexible d'assurance vie, maladies graves et invalidité de Desjardins Assurances, vous disposez de tous les ingrédients clés pour créer une solution personnalisée adaptée à leurs besoins.

Couvrir les dettes de votre client : Un filet de sécurité financière en quatre volets

| | |
|--|--|
| <p>Assurance vie</p> | <p>La base de tout filet de sécurité financière.</p> <p>Vous pouvez combiner des protections, comme les Temporaire 10, 20 et 30 ans, de manière à ce qu'elles coïncident avec la période de remboursement d'un prêt.</p> <p>Et, votre client économise grâce au Rabais multicoverture !</p> |
| <p>Assurance maladies graves</p> | <p>Souscrite seule ou combinée avec une assurance vie, ce type de protection prévoit le versement d'une somme forfaitaire. Votre client peut utiliser cette somme comme bon lui semble, par exemple, pour effectuer ses paiements hypothécaires ou pour faire face aux dépenses imprévues engendrées par la maladie.</p> |
| <p>Assurance hybride (Vie et MG)</p> | <p>Une solution très flexible puisque votre client peut choisir la portion d'assurance vie qui lui sera versée en cas de maladie grave. Cette portion peut représenter 100 % du montant d'assurance ou tout autre pourcentage, selon ses besoins et son budget. Le solde sera versé à ses héritiers.</p> <p>Combiner deux protections indispensables en une, voilà une bonne façon pour votre client d'économiser sur sa prime d'assurance !</p> |
| <p>Assurance invalidité pour couvrir les dettes</p> | <p>Le remboursement mensuel des prêts de votre client est protégé en cas d'invalidité résultant d'une maladie ou d'un accident. La prestation est versée à votre client directement, plutôt qu'à ses créanciers. Et, contrairement à la plupart des protections de remplacement du revenu, la prestation n'est pas coordonnée ni intégrée à d'autres assurances ou plans gouvernementaux.</p> |

Les ménages canadiens sont de plus en plus endettés, mais vos clients peuvent alléger le fardeau lié à leurs obligations de paiement. Faites en sorte que les dettes de vos clients soient protégées, peu importe ce qu'il arrive.

Plusieurs produits d'assurance vie, maladies graves et invalidité de Desjardins Assurances sont parfaits pour couvrir les dettes, mais seul **SOLO Assurance proprio est spécialement conçu pour protéger les dettes de votre client en cas d'invalidité.**

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

MD Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière

Ce document est imprimé sur du papier Cascades Rolland Enviro100.



Desjardins
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir



SOLO Assurance proprio – Fiche produit

| | | | |
|---|---|---|---|
| Prêts admissibles | | Tous les types de prêts accordés par les institutions financières autorisées à faire affaire au Canada. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Hypothèque et marge de crédit hypothécaire comportant des remboursements de capital (+ 25 % pour l'impôt foncier) • Marge de crédit, y compris une marge de crédit hypothécaire • Prêt REER ou tout autre prêt pour financer un investissement • Prêt à la rénovation • Prêt personnel • Prêt ou location à long terme pour une voiture, un motorisé, un bateau ou une moto • Prêt étudiant • Carte de crédit • Tout autre prêt qui a une durée fixe et des paiements réguliers | |
| Classes professionnelles | | C, B, A, 2A, 3A et 4A selon le niveau de risque lié à la profession de votre client. (Les coûts de la classe C sont les mêmes que ceux de la classe B. Seuls les conjoints sans emploi font partie de la classe C.) | |
| Critères d'admissibilité | À l'emploi | Faire partie d'une classe professionnelle autre que «X» ET travailler au moins : <ul style="list-style-type: none"> • 30 heures par semaine et 35 semaines par année ; ou • 24 heures par semaine et 40 semaines par année ; ou • 21 heures par semaine de façon régulière et continue. | Plusieurs périodes d'attente et d'indemnisation offertes. |
| | Congé parental ou dernier trimestre d'une grossesse | Mêmes critères que pour un assuré occupant un emploi. Pour déterminer si un assuré en congé parental satisfait aux critères d'admissibilité, reportez-vous à la période précédant son congé. | Période d'attente de 90 jours et période d'indemnisation de 2 ans offertes. |
| | Sans emploi | Avoir un conjoint admissible qui soumet une demande d'assurance pour SOLO Assurance proprio en même temps. | |
| Type de protection | | Renouvellement garanti | |
| Structure de primes | | <ul style="list-style-type: none"> • T10 : renouvelable jusqu'à 65 ans • T65 : nivelée à 65 ans Renouvellement annuel conditionnel après 65 ans jusqu'à 70 ans. L'assuré doit occuper un emploi à temps plein et ne pas être invalide. | |
| Type de prime | | Non garantie | |
| Âge à l'émission | | <ul style="list-style-type: none"> • T10 : 18 à 50 ans (âge à l'anniversaire le plus proche) • T65 : 18 à 60 ans (âge à l'anniversaire le plus proche) | |
| Prestation mensuelle | | Minimale : 400 \$ Maximale : 5 000 \$ ¹ (3 500 \$ pour la classe professionnelle B) Maximale : 1 000 \$ pour un conjoint sans emploi | |
| Définition d'invalidité totale | | Pendant la période d'attente et les 24 premiers mois suivants, l'assuré est considéré comme étant « totalement invalide » s'il est incapable d'accomplir les tâches importantes de sa profession habituelle. ² | |
| Période d'attente | | <ul style="list-style-type: none"> • 30 jours • 60 jours • 90 jours L'assuré est admissible à recevoir des prestations dès le premier jour en cas d'hospitalisation ou de chirurgie d'un jour, sauf s'il est sans emploi au moment de l'invalidité. | |
| Période d'indemnisation | | <ul style="list-style-type: none"> • 2 ans • 5 ans • Jusqu'à 65 ans | |
| Prolongation de la période de profession habituelle | | <ul style="list-style-type: none"> • 5 ans • Jusqu'à 65 ans | |
| Invalidité partielle | | Versement de 50 % de la prestation mensuelle pendant une période maximale de 12 mois (4A et 3A) ou de 6 mois (2A, A et B). | |
| Assurabilité future | | <ul style="list-style-type: none"> • 500 \$ • 1 000 \$ Cinq majorations d'au plus 20 % chaque fois sont disponibles sans preuves d'assurabilité. | |
| Exonération des primes | | Dès que l'assuré est admissible à des prestations. | |
| Programme d'accès gratuit à de l'expertise médicale | | Advance Medical donne accès à des médecins spécialistes réputés mondialement pour confirmer le diagnostic, si vos clients en ressentent le besoin, et déterminer le plan de traitement optimal. | |

¹ Le maximum est de 3 000 \$ par mois pour les prêts couvrant des immeubles comptant deux (2) appartements ou plus.

² Cette définition ne s'applique pas si l'assuré est sans emploi au moment de l'invalidité.